

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FELIX-LAURAGAIS

Séance du 11 décembre 2024

A 20 heures 30

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Date de la convocation : 05/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 décembre, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOURREL Alain, Maire.

Etaient présents : M. BOURREL Alain - M. FABRE Christian – Mme BALLESTRIN Maryse – Mme CLOAREC Françoise – M. CUTTIER Pierre – Mme FRICKER Katharina – M. MITTOU François – Mme OUACHEE Hélène – M. PUGET René – Mme SOLOMIAC Danielle

Excusés : M. COMBECAVE Christian qui donne pouvoir à M. PUGET René – Mme BATIGNE Marie-Pierre qui donne pouvoir à M. BOURREL Alain

Absents : M. DEMARLE Jacques – M. PELLET Samuel – Mme TORRES Emilie

Secrétaire de séance : Mme SOLOMIAC Danielle

I – Demande de subvention pour itinéraires de randonnée

Demande d'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du circuit vtt n°8, n°13 et circuit vtt n°18 Saint Félix – Eoliennes

Monsieur le Maire rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

3 Nouveaux Itinéraires VTT intéressent le territoire communal :

- Circuit n°8, d'une longueur de 18336 mètres dont 120 mètres sur le territoire communal de Saint-Félix-Lauragais
- Circuit n°13, d'une longueur de 16785 mètres dont 120 mètres sur le territoire communal de Saint-Félix-Lauragais
- Circuit n°18, Saint-Félix-Eoliennes, d'une longueur de 31 252 mètres dont 12 690 mètres sur le territoire communal de Saint-Félix-Lauragais

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARRETE** le tracé définitif des itinéraires **Circuit VTT n°8, VTT n°13 et Circuit VTT n°18** tels que décrit ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à assurer l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires aux itinéraires ;
- **DEMANDE** au Conseil départemental de la Haute-Garonne leur inscription au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Demande de subvention après inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des itinéraires de randonnée : chemin des fourches et des collines, cimetière anglais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les itinéraires **CHEMIN DES FOURCHES ET DES COLLINES, CIMETIERE ANGLAIS** ont été classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée en date du **06/07/2023**.

Le conseil municipal est amené à délibérer pour solliciter un soutien financier du Conseil départemental pour le coût de réalisation des itinéraires, dans le cadre du règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée inscrits au PDIPR adopté et modifié par la Commission permanente dans ses séances du 14 février 2019 et 12 décembre 2019.

Concernant les itinéraires **CHEMIN DES FOURCHES ET DES COLLINES, CIMETIERE ANGLAIS**, le coût prévisionnel des travaux est de **2 815.00 euros HT**. L'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental est de **1 689.00 euros HT**, et le solde à la charge de la commune est de **1 126.00 euros HT**.

Oùï l'exposé de Mme/M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **ADOpte** le programme des travaux des itinéraires **CHEMIN DES FOURCHES ET DES COLLINES, CIMETIERE ANGLAIS** selon le coût prévisionnel et le plan de financement ci-dessus

- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum autorisé auprès du Conseil départemental pour l'aménagement et l'entretien des itinéraires **CHEMIN DES FOURCHES ET DES COLLINES, CIMETIERE ANGLAIS**
- **REALISE OU FAIT REALISER** les travaux dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

II – Contrat Cabinet LETELLIER travaux du clocher et estimatif pour les travaux du clocher

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que le cabinet LETELLIER Architectes a été recruté pour la maîtrise d'œuvre de la restauration du clocher de l'église de Saint Félix.

Suite à l'étude de diagnostic, un premier estimatif du coût des travaux a été présenté. Il se décompose en deux tranches (ferme et optionnelle), chacune étant découpée en 3 phases, pour un total de **1 544 010.00 € HT** :

- 1^{er} tranche ferme : 1 196 046.00 €
- 2nde tranche optionnelle : 347 964.00 €

Le taux des honoraires proposé par le cabinet LETELLIER est de **8.5 % soit 131 240.85 € HT**.

Le coût total des travaux d'élèverait donc à **1 675 250.85 € HT**.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur LETELLIER pour les travaux de restauration du clocher de l'église de Saint Félix.
- **ARRÊTE** l'estimatif des travaux à la somme de **1 675 250.85 € HT**, dont **1 544 010.00 € HT** de travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document y afférent.

III – Demandes de subventions pour travaux du clocher : DRAC, Région Occitanie, Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que le coût des travaux de restauration du clocher est estimé à **1 675 250.85 € HT**, dont **1 544 010.00 € HT** pour les travaux.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès de la DRAC, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration du clocher de l'église de Saint Félix.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la restauration du clocher de l'église de Saint Félix.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental Haute-Garonne pour la restauration du clocher de l'église de Saint Félix.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande

IV – Communauté de Communes : Modification des statuts concernant la compétence petite enfance

Monsieur le Maire indique qu'en séance du 12 novembre 2024, les conseillers communautaires ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Aux Sources du Canal du Midi. Cette modification statutaire concerne la compétence Petite Enfance.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

V – Communauté de Communes : Convention pour intervention du service technique de la Commune

Conformément aux dispositions du CGCT, la Communauté de Communes peut légalement confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Dans ce cadre, il est proposé de confier certaines prestations aux communes qui disposent des moyens humains et matériels.

Les modalités de ces interventions sont énoncées dans une convention cadre qui prendrait fin au 31/12/2027.

Il est proposé de signer les contrats de prestations spécifiques, pour une durée de 3 ans, pour les missions suivantes : entretien de la voirie, entretien espaces verts et entretien courant du patrimoine bâti.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention cadre et les contrats de service tels que présentés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire

VI – SDEHG : Convention de servitude pour branchement au réseau électrique de la SCI NOAVA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal d'un courrier de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Sud Ouest, mandaté par le SDEHG et ENEDIS, concernant les travaux de branchement au réseau électrique de la SCI NOAVA, représentée par Madame Carole VIRCOULON.

Cette implantation se ferait sur la parcelle cadastrée YV n° 160 appartenant à la Commune de Saint Félix Lauragais. Il nous est demandé de signer une convention de servitudes

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec le SDEHG et tout document afférent à ce dossier

VII – Création budget et SPIC pour Projet photovoltaïque

Finances - Création du budget annexe : Energie photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes de La Jalabertie.

La production électrique fera l'objet d'une revente en intégralité. Par conséquent, un budget annexe M4 assujetti à la TVA doit être créé pour le suivi de la production et de la vente d'énergie solaire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de créer un budget annexe en M4 Services Publics Industriels et Commerciaux, budget doté de la simple autonomie financière au 1^{er} janvier 2025.
- **DECIDE** d'assujettir ce budget à la TVA et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à son immatriculation auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques.
- **DECIDE** de dénommer ce budget annexe « **ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE** ».
- **DECIDE** que les dépenses feront l'objet d'un amortissement sur 20 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Création d'un SPIC : Energie photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes de La Jalabertie avec revente totale de la production électrique.

Considérant que l'activité de production et de revente d'électricité portée par une collectivité est constitutive d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), Monsieur le Maire propose comme mode de gestion de ce service public la régie dotée de la seule autonomie financière. Ce mode de gestion permet de maintenir le service intégré à la commune tout en individualisant ses recettes et dépenses dans un budget distinct.

Comme l'autorise l'article R2221-65 du CGCT, le Conseil Municipal assurera la mission de conseil d'exploitation, en charge d'une façon générale d'entériner les affaires afférentes au fonctionnement de la régie.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion des activités de production et de revente d'énergies renouvelables produite sur le patrimoine de la Commune,
- **DECIDE** de nommer cette régie : **ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**
- **APPROUVE** les statuts de cette régie,
- **NOMME** Madame Annie COLLIN, agent titulaire de la collectivité, au poste de Directrice de la Régie Energie Photovoltaïque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la nouvelle régie et à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

VIII – Budget Lenclas : Régularisation des amortissements et DM1

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les durées d'amortissement des immobilisations rattachées au budget "Régie de Lenclas" (20 ans quelle que soit la nature des immobilisations) ne correspondent pas aux durées comptables préconisées.

Cette discordance de durée fragilise l'équilibre budgétaire de la Régie de Lenclas qui, de fait, se retrouve en sur-amortissement.

Monsieur le Maire propose de régulariser les amortissements sur la période 2019-2024 et d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements pour les prochains exercices, comme suit : Gros travaux dans locaux : 10 ans / Bâtiments : 40 ans

Vu l'exposé, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521 : Bâtiments publics	18 710.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 710.00 €			
R 778 : Autres produits exceptionnels			41 000.00 €	
R 7811 : reprises sur amort.des immos				22 290.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entr e section			41 000.00 €	22 290.00 €
Total	18 710.00 €		41 000.00 €	22 290.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1068 : Autres réserves	41 000.00 €			
D 28131 : Bâtiments		22 290.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entr e section	41 000.00 €	22 290.00 €		
D 2313 : immos en cours-constructions		18 710.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		18 710.00 €		
Total	41 000.00 €	41 000.00 €		
Total Général		-18 710.00 €		-18 710.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les nouvelles durées d'amortissements suivantes pour le budget de la Régie de Lenclas :
Gros travaux dans locaux : 10 ans / Bâtiments : 40 ans
- **APPROUVE** la régularisation des amortissements sur la période 2019-2024
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de la Régie de Lenclas

IX – Rénovation du Chauffage de la salle des fêtes de Saint Félix

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention avait été déposée auprès du Conseil Départemental pour la rénovation du chauffage de la salle des fêtes de Saint Félix.

Suite à la notification de l'attribution d'une aide de 40 %, il est nécessaire de faire actualiser le devis. Il sera présenté au prochain Conseil Municipal.

X – Climatisation de la salle des fêtes de La Jalabertie

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention avait été déposée auprès du Conseil Départemental pour l'installation d'une climatisation à la salle des fêtes de La Jalabertie.

Suite à la notification de l'attribution d'une aide de 40 %, il est nécessaire de faire actualiser le devis. Il sera présenté au prochain Conseil Municipal.

XI – Informations diverses : Dates de Janvier à retenir ; Vœux le 10 janvier 2025 / Repas offert aux aînés le 15 janvier 2025